

CAMPAGNES DOUBLES

Enfin, nous y sommes presque !

Justice devrait être rendue à nos Retraités. Le projet de Loi de Finance 2017 (PLFSS 2017) devrait, dans son **article 34**, apporter réparation envers nos anciens et laver l'affront qu'ils ont subi !

Article 34

Les pensions de retraite servies par les régimes de retraite dont la réglementation prévoit la prise en compte des bénéfices de campagne, attribués et décomptés conformément aux dispositions du « c » de l'article L12 du code des pensions civiles et militaires de retraite, et liquidées avant le 19 Octobre 1999, peuvent être révisées, sur la demande des intéressés déposée postérieurement au 1er janvier 2016 et à compter de cette demande, afin de prendre en compte le droit à campagne double prévu en application des dispositions précitées, au titre de leur participation à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc, selon les modalités en vigueur à la date de promulgation de la présente loi.

Pour info, l'article L 12 du code des pensions civiles et militaires dans son petit c parle du bénéfice des campagnes dans le cas de service militaire.

Cet article L 12 (c) est partie intégrante de notre Statut des IEG, donc applicable aux retraités concernés de notre caisse.

Ce projet de la Loi de Finance de la Sécurité Sociale 2017 (LFSS 2017) dans son **article 34** met fin à la discrimination entre retraités puisqu'il s'applique à ceux partis avant le 19 octobre 1999.

Discrimination, le mot est faible, il s'agissait d'un manque de respect envers ceux qui étaient privés de l'application des campagnes doubles et qui ont passé une partie de leur jeunesse pendant les événements d'Afrique du Nord comme leurs camarades (guerre d'Algérie ou combats en Tunisie ou au Maroc) partis en inactivité à compter du 19 octobre 1999.

Malheureusement ces bonifications ne s'appliquent que pour les jours passés au feu ou au combat. La publication définitive du texte apparaîtra au Journal Officiel d'ici fin décembre 2016.

Notre prochain dossier sera certainement à les faire appliquer à l'ensemble des jours de présence, car beaucoup d'entre vous ne verront pas d'amélioration de leur pension ou d'une manière symbolique.

CAMPAGNES DOUBLES

Enfin, nous y sommes presque !

Ces campagnes peuvent améliorer les pensions qui peuvent dépasser les 75 % et aller jusqu'à 80 %. Le nombre de jours passés au feu ou au combat sera envoyé à notre caisse, pour chaque dossier, par le Ministère des Armées.

Une veuve titulaire d'une pension de réversion peut demander l'application des campagnes doubles au titre de son défunt mari.

Pour pouvoir bénéficier de cette mesure, il faut **avoir fait la demande à compter du 1/1/2016**.

Si ce n'est pas fait, adressez votre demande, au plus vite au :

Directeur de la CNIEG,
20 rue des Français libres,
CS 60415
44204 NANTES CEDEX 02

en lui demandant l'application des campagnes doubles pour avoir participé à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie ou au Maroc. Pensez à joindre votre n° de pension.

N'oubliez pas d'envoyer une copie de ce courrier au secteur retraité si vous désirez que l'on suive votre dossier. FO Énergie et Mines est à votre disposition.

Secteur Pensionnés
Fédération FO Énergie et Mines
60 Rue Vergniaud
75640 PARIS Cedex 13